



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement - Eau - Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales**

Châlons-en-Champagne, le **21 JUIL. 2020**

**AP n°2020-MD-80-IC**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
pris à l'encontre de la société VETIVER  
située sur le territoire de la commune d'ORBAIS-L'ABBAYE**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société VETIVER n° 96-A-73-IC en date du 6 novembre 1996.

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juin 2020.

**Considérant** que des émissions de particules de peintures dans l'atmosphère sont à l'origine de nombreuses plaintes faisant état de gênes importantes subies par le voisinage des installations.

**Sur proposition** de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La société VETIVER, dont le siège social est situé Zone Artisanale à ORBAIS-L'ABBAYE est mise en demeure de respecter les dispositions relatives aux rejets atmosphériques prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 novembre 196, sans délai.

**Article 2 : Sanctions**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement.

**Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Notification**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire d'Orbais-L'Abbaye qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société VETIVER, Zone Artisanale à Orbais-L'Abbaye (51270).

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 4 mois.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Reims,  
Secrétaire Général par  
suppléance



Jacques LUCBERILH

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*